

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

Délibération n° 28/2019
Revalorisation du tarif
de la
restauration scolaire

Date de convocation :
21 août 2019

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Excusé :
Absents : 2

Le Maire de DARBRES
certifie que le compte rendu
de la présente délibération a
été affiché à la porte de la
Mairie dans un délai de
huitaine prescrit par l'Article
56 de la loi du 5 avril 1883 et
qu'il n'est survenu aucune
réclamation.

Le Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la
porte de la Mairie trois jours
francs avant celui de la séance

Le Maire,

L'an Deux Mil dix neuf, le 29 août à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Darbres s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Mme Patricia EYRAUD, Maire.

Etaient présents : Michaël CROS, Christine FAYET, Maurice GAUTHIER, Magali BERGELIN, Evelyne BERTRAND, Xavier CHAREYRE, Guillaume QUET et Vincent NURY

Absents : Jean-Jacques FELISAZ et Emilia NOBRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Xavier CHAREYRE a été élu secrétaire de séance.

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, chauffage, entre autres).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la Commune prend donc à sa charge le différentiel.

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, Madame le Maire propose de revaloriser le tarif de la restauration scolaire de la Commune comme suit :

Restauration scolaire	Tarif en vigueur 2015	Tarif à compter du 01/09/2019
Prix du repas par enfant	3,25 €	3,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le prix du repas de la restauration scolaire à 3,30 Euros,
- **AUTORISE** la mise en place de ce nouveau tarif à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **TRANSMET** à Monsieur le Sous-préfet, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CONFORME, Le Maire